

PORTAINER.io

Portainer Business Edition - Contrat de Licence Utilisateur Final

1. INTRODUCTION

Ce Contrat de Licence Utilisateur Final (le « Contrat ») est conclu entre Portainer, une société d'Auckland, Nouvelle-Zélande, ayant son siège social au 1 Boundary Road, Hobsonville, Auckland 0618, Nouvelle-Zélande, et l'organisation au nom de laquelle vous acceptez ce Contrat (la « Société »).

En téléchargeant, installant et/ou utilisant le logiciel, vous acceptez expressément et convenez des termes de ce contrat. Si vous êtes un individu acceptant les termes de ce contrat au nom d'une entité (« Société »), vous déclarez avoir l'autorité légale pour engager cette entité.

En acceptant ce contrat, vous déclarez et garantisiez que toutes les informations que vous fournissez sont véridiques, exactes et complètes.

Ce Contrat est important, et il est de votre responsabilité de lire, comprendre et accepter ses termes. En continuant à utiliser le logiciel, la Société accepte explicitement les termes de la dernière version de ce Contrat.

2. DÉFINITIONS

« **Filiales** » désigne toute entité qui est contrôlée par, sous le contrôle de, ou sous contrôle commun avec la Société, où « contrôle » signifie la propriété de, ou le droit de contrôler, plus de 50 % des titres de vote de cette entité.

« **Utilisation Commerciale** » est l'utilisation du logiciel sous licence pour les besoins commerciaux internes d'une Société.

« **Runtime de Conteneur** » désigne un logiciel qui exécute et gère des images de conteneurs sur un nœud.

« **Contractant** » désigne tout tiers employé par la Société ou une Filiale de la Société pour exécuter des services au bénéfice de la Société.

« **Livrable** » désigne les développements, produits de travail et livrables résultant de tous Services (tel que défini dans la Section 3(d)) exécutés par Portainer en vertu de ce Contrat et du Document de Commande applicable.

« **Documentation** » désigne le guide utilisateur et les spécifications techniques pour les Produits livrés par Portainer avec les Produits, tel que mis à jour par Portainer de temps à autre.

« **Utilisation Éducative** » est l'utilisation non commerciale du logiciel sous licence par les membres d'une institution éducative dans un environnement d'apprentissage en classe à des fins académiques ou de recherche.

« **Nœud** » Un « nœud » peut être décrit comme un « serveur » (qu'il s'agisse d'un serveur physique réel, d'une VM, d'un Raspberry Pi, de votre ordinateur de bureau ou portable, d'un ordinateur industriel ou d'un dispositif de calcul intégré) capable d'exécuter des conteneurs (via Docker, Kubernetes ou un autre orchestrateur) qui exécute soit le Serveur Portainer soit est sous la gestion d'une installation de Serveur Portainer.

« **Utilisation d'Organisation à But Non Lucratif ou Caritative** » est l'utilisation non commerciale du logiciel sous licence par une institution à but non lucratif ou caritative légalement enregistrée.

« **Logiciel Open-Source** » désigne tout logiciel open-source tiers ou autre logiciel communautaire ou gratuit similaire de tout type (y compris le code logiciel sous licence sous toute version des licences GNU GPL, Mozilla ou Apache).

« **Utilisation Open-Source** » est l'utilisation non commerciale du logiciel sous licence pour soutenir un projet ou une communauté open-source.

« **Bon de Commande** » désigne un document régissant les achats d'Abonnements Produit effectués par la Société en vertu des présentes qui est exécuté par un représentant autorisé de chaque Partie.

« **Document de Commande** » désigne tous les Bons de Commande et/ou Énoncés de Travail, collectivement et/ou individuellement.

« **Utilisation Personnelle** » est l'utilisation non commerciale du logiciel sous licence par un individu pour l'éducation personnelle ou le perfectionnement des compétences.

« **Produit** » désigne la ou les applications logicielles de Portainer identifiées dans un ou plusieurs Bon(s) de Commande pour lesquels la Société achète un Abonnement conformément aux termes de ce Contrat et d'un Document de Commande.

« **Maintenance du Produit** » désigne les services de support et de maintenance à exécuter par Portainer tel que défini plus en détail dans ce Contrat.

« **Énoncé de Travail** » désigne un document régissant la fourniture de Services par Portainer au bénéfice de la Société en vertu des présentes qui est exécuté par un représentant autorisé de chaque Partie.

« **Abonnement** » désigne le droit et la licence accordés à la Société par Portainer d'utiliser les Produits conformément aux termes de ce Contrat pendant la durée spécifiée.

« **Durée d'Abonnement** » a la signification définie dans la Section 12(b) de ce Contrat.

3. PRODUITS

a. Fourniture de Produits ; Licence

Portainer mettra les Produits à la disposition de la Société conformément à ce Contrat et aux Bons de Commande pertinents pendant la durée d'abonnement applicable. Chaque Bon de Commande entièrement exécuté fera partie de ce Contrat et sera soumis aux termes et conditions énoncés dans les présentes. Tous les Produits et la Documentation seront livrés par voie électronique sauf indication contraire expresse dans le Bon de Commande applicable. La Société convient que les achats de la Société en vertu des présentes ne sont ni subordonnés à la livraison de fonctionnalités ou caractéristiques futures ni dépendants de commentaires publics oraux ou écrits faits par Portainer concernant les fonctionnalités ou caractéristiques futures.

b. Licence ; Abonnements de Nœuds

En ce qui concerne tous les Produits à installer dans les installations de la Société, Portainer accorde à la Société une licence non transférable, non cessible (sauf indication contraire dans la Section 14(g)), non sous-licenciable, non exclusive, limitée d'utiliser ces Produits uniquement pour les besoins commerciaux internes de la Société, sous réserve des termes de ce Contrat et du Bon de Commande applicable. Sauf indication contraire dans le Bon de Commande applicable, (i) les Abonnements sont achetés sur une base de frais annuels et ne peuvent pas être utilisés avec plus que le nombre autorisé de Nœuds, (ii) la Société doit notifier Portainer lorsque l'utilisation réelle des nœuds dépasse la quantité de licences de nœuds achetées de 20 % et payer pour des Abonnements de Nœuds supplémentaires pendant la Durée d'Abonnement aux mêmes prix facturés par Portainer pour les Abonnements achetés conformément à un ou des Bon(s) de Commande, au prorata pour le reste de la Durée d'Abonnement en vigueur au moment où les Abonnements de Nœuds supplémentaires sont achetés, et (iii) les Abonnements de Nœuds supplémentaires se termineront à la même date que les Abonnements préexistants. La Société : (i) sera responsable de la conformité avec ce Contrat et de l'utilisation des Produits, et (ii) utilisera les Produits uniquement conformément à la Documentation.

c. Restrictions

La Société ne doit pas (i) permettre à un tiers d'accéder aux Produits et/ou Livrables sauf tel que permis dans les présentes ou dans un Bon de Commande, (ii) modifier, traduire, faire de l'ingénierie inverse, décompiler, désassembler, créer des œuvres dérivées ou copier les Produits et/ou Livrables ou chercher autrement à obtenir ou utiliser le code source ou les API non publiques du Produit, sauf dans la mesure expressément permise par la loi applicable (et alors seulement après notification écrite préalable à Portainer), (iii) supprimer, altérer ou obscurcir tout avis de propriété, étiquettes ou marques sur tout composant ou partie des Produits et/ou Livrables, (iv) commercialiser, vendre, revendre, louer, distribuer ou donner en location les Produits et/ou Livrables, (v) utiliser les Produits et/ou Livrables au bénéfice d'un tiers, y compris l'utilisation des Produits pour opérer comme bureau de service, ASP, ou service d'hébergement, (vi) tenter d'obtenir un accès non autorisé aux Produits et/ou Livrables, ou à leurs systèmes ou réseaux connexes, (vii) accéder aux Produits et/ou Livrables, ou permettre l'accès aux Produits et/ou Livrables, à des fins de surveillance de leur disponibilité, performance ou fonctionnalité, ou à des fins de référence ou concurrentielles, et/ou (x) accéder aux Produits et/ou Livrables afin de (A) construire un produit ou service concurrent, ou (B) copier toutes caractéristiques, fonctions ou graphiques de, ou données ou informations dans, les Produits et/ou Livrables.

d. Services

De temps à autre, la Société peut demander que Portainer exécute certains services de formation et/ou professionnels qui sont liés aux Produits mais au-delà de la portée de ce Contrat (collectivement, les « Services »). Sur demande de la Société, Portainer préparera un Énoncé de Travail qui inclut les termes et conditions pertinents aux Services à exécuter. Les Énoncés de Travail contiendront, le cas échéant : (i) une description des Services à exécuter ; (ii) toutes hypothèses, jalons, Livrables et échéanciers de livraison applicables ; (iii) les frais et conditions de paiement applicables ; et (iv) tous autres termes applicables à ces Services. Chaque Énoncé de Travail entièrement exécuté fera partie de ce Contrat et sera soumis aux termes et conditions énoncés dans les présentes.

e. Utilisation par les Filiales et Contractants

Sous réserve des termes et conditions de ce Contrat, les Filiales et Contractants de la Société peuvent utiliser les Produits sous licence à la Société en vertu des présentes, pourvu que (a) cette utilisation soit strictement limitée à l'utilisation au bénéfice de la Société ; et (b) la Société reste responsable des actes et omissions de, et responsable de la conformité avec les termes et conditions de ce Contrat par, chaque Filiale et Contractant. La Société accepte de fournir une liste de chaque Filiale et Contractant qui utilise les Produits au bénéfice de la Société sur demande écrite de Portainer.

4. MAINTENANCE DU PRODUIT

5. FRAIS ET PAIEMENT

a. Frais

La Société paiera tous les frais spécifiés dans tous les Documents de Commande, et remboursera à Portainer, au coût réel de Portainer et sans majoration, les frais de voyage raisonnables de Portainer qui sont engagés en raison de l'exécution de Portainer en vertu des présentes. Sauf indication contraire dans les présentes ou dans un Document de Commande, (i) les frais sont basés sur les Abonnements Produit achetés et non sur l'utilisation réelle, (ii) tous les frais sont non annulables et non remboursables, et (iii) le nombre d'Abonnements achetés ne peut pas être diminué pendant la Durée d'Abonnement pertinente. Les frais d'abonnement sont basés sur des périodes annuelles qui commencent à la date de début d'abonnement et sont renouvelés à chaque anniversaire de celle-ci. Entre les Parties, la Société supportera toutes les dépenses engagées dans l'exécution de ses obligations ou l'exercice de ses droits sous ce Contrat.

b. Paiement

Portainer soumettra une facture pour tous les Abonnements Produit et Services achetés par la Société tel qu'énoncé dans un ou plusieurs Document(s) de Commande. Sauf accord contraire dans un Document de Commande, toutes les factures de Portainer sont payables au plus tard trente (30) jours à compter de la date de la facture. Tous les frais payables sous ce Contrat seront effectués sans récupération ou compensation.

c. Frais en Retard ; Suspension de Service

Si des frais ne sont pas reçus de la Société à la date d'échéance, alors à la discrétion de Portainer, ces charges peuvent accumuler des intérêts au taux de 1,5 % du solde impayé par mois, ou le taux maximum permis par la loi, selon le moindre, de la date où ce paiement était dû jusqu'à la date payée. Si un montant dû par la Société conformément à ce Contrat est en retard de trente (30) jours ou plus, Portainer peut, sans limiter les autres droits et recours de Portainer, suspendre l'accès de la Société aux Produits et/ou la fourniture des Services jusqu'à ce que ces montants soient payés intégralement.

d. Litiges de Paiement

Portainer n'exercera pas les droits de Portainer sous la Section 5(c) dans la mesure où les charges applicables sont sous litige raisonnable et de bonne foi et que la Société coopère diligemment pour résoudre le litige.

e. Taxes

Sauf indication contraire, les frais de Portainer n'incluent pas les taxes, prélèvements, droits ou évaluations gouvernementales similaires de toute nature, y compris la taxe sur la valeur ajoutée, les taxes de vente, d'utilisation ou de retenue, évaluable par toute juridiction locale, étatique, provinciale, fédérale ou étrangère (collectivement, « Taxes »). Sauf pour les taxes évaluable contre Portainer basées sur le revenu de Portainer, la Société est responsable du paiement de toutes les Taxes associées aux achats de la Société en vertu des présentes. Si Portainer a l'obligation légale de payer ou collecter les Taxes pour lesquelles la Société est responsable sous ce paragraphe, le montant approprié sera facturé et payé par la Société conformément à la Section 5(b) ci-dessus, sauf si la Société fournit à Portainer un certificat d'exemption fiscale valide autorisé par l'autorité fiscale appropriée.

f. Audit

La Société accepte de maintenir des registres complets et exacts conformément aux principes comptables généralement acceptés en ce qui concerne les questions nécessaires pour assurer la conformité de la Société avec ce Contrat. Portainer aura le droit, à ses propres frais et après préavis raisonnable, d'inspecter et d'auditer périodiquement les registres de la Société en ce qui concerne les questions couvertes par ce Contrat. Si cette inspection et audit révèle que la Société a sous-payé Portainer en ce qui concerne tout montant dû et payable pendant la période à laquelle cette inspection et audit se rapportent, la Société paiera promptement les montants nécessaires pour rectifier ce sous-paiement, avec des intérêts conformément à la Section 5(c). Ces droits d'inspection et d'audit s'étendront pendant toute la durée de ce Contrat et pour une période de 3 ans par la suite.

6. DROITS DE PROPRIÉTÉ

a. Réserve des Droits

Sous réserve des droits limités expressément accordés dans les présentes, Portainer, pour lui-même et au nom de ses concédants de licence, se réserve tous les droits dans les Produits et Livrables qui ne sont pas expressément accordés à la Société dans ce Contrat, et la Société reconnaît et convient que, sauf indication contraire expresse dans ce Contrat, Portainer possède tous les droits, titres et intérêts dans et sur les Produits et Livrables. Tous les droits, titres et intérêts dans et sur toutes améliorations, modifications, œuvres dérivées et innovations de, à et/ou impliquant les Produits et Livrables seront retenus intégralement et possédés par Portainer, même si ces améliorations, modifications, œuvres dérivées ou innovations résultent de suggestions, demandes d'amélioration, recommandations ou autres commentaires fournis à Portainer par ou au nom de la Société. La Société accepte de ne pas contester, directement ou indirectement, le droit, titre et intérêt de Portainer dans et sur les Produits ou Livrables, et accepte en outre qu'elle ne s'enregistrera pas, ne demandera pas d'enregistrement, ou ne tentera pas d'acquiescer toute protection légale pour l'un des Produits et Livrables.

b. Logiciel Open-Source

Les Produits peuvent incorporer certain code de Logiciel Open-Source. La propriété, l'utilisation, la garantie et les droits de modification en ce qui concerne tout code désigné seront tels qu'expressément énoncés dans la licence applicable en vertu de laquelle ce code de Logiciel Open-Source est régi et concédé sous licence au public.

7. CONFIDENTIALITÉ

a. Définition d'Information Confidentielle

Tel qu'utilisé dans les présentes, « Information Confidentielle » signifie toute information confidentielle divulguée par une Partie (« Partie Divulgateur ») à l'autre Partie (« Partie Réceptrice »), oralement ou par écrit, qui est désignée comme confidentielle ou qui devrait raisonnablement être comprise comme confidentielle étant donné la nature de l'information et les circonstances de divulgation. L'Information Confidentielle de chaque Partie inclura les termes et conditions de ce Contrat et tous les Documents de Commande, ainsi que les plans commerciaux et de marketing, recherche, développement, services, clients, listes de clients, designs, dessins, technologie et information technique, produits, plans de produits, logiciels, développements, inventions, processus, formules, finances, et processus commerciaux de cette Partie ; et l'Information Confidentielle de Portainer inclura les Produits, les Livrables et la Documentation. Cependant, l'Information Confidentielle n'inclura pas toute information qui (i) est ou devient généralement connue du public sans violation d'aucune obligation due à la Partie Divulgateur, (ii) était connue de la Partie Réceptrice avant sa divulgation par la Partie Divulgateur sans violation d'aucune obligation due à la Partie Divulgateur, (iii) est reçue d'un tiers sans violation d'aucune obligation due à la Partie Divulgateur, ou (iv) a été développée indépendamment par la Partie Réceptrice sans utilisation ou accès à l'Information Confidentielle de la Partie Divulgateur.

b. Protection de l'Information Confidentielle

Sauf permission contraire par écrit de la Partie Divulgateur, (i) la Partie Réceptrice utilisera le même degré de soin qu'elle utilise pour protéger sa propre information confidentielle de nature similaire (mais en aucun cas moins que le soin raisonnable) pour ne pas divulguer toute Information Confidentielle de la Partie Divulgateur ou l'utiliser à des fins en dehors de la portée de ce Contrat, et (ii) la Partie Réceptrice limitera l'accès à l'Information Confidentielle de la Partie Divulgateur à ceux de ses employés, contractants et agents qui ont besoin de cet accès à des fins cohérentes avec ce Contrat, qui ont signé des accords de confidentialité avec la Partie Réceptrice contenant des protections non moins strictes que celles des présentes, et pour qui la Partie Réceptrice reste entièrement responsable.

c. Divulcation Forcée

La Partie Réceptrice peut divulguer l'Information Confidentielle de la Partie Divulgateur si elle y est contrainte par la loi, pourvu que la Partie Réceptrice donne à la Partie Divulgateur un préavis écrit de cette divulgation forcée (dans la mesure où ce n'est pas légalement interdit) et une assistance raisonnable, aux frais de la Partie Divulgateur, si la Partie Divulgateur souhaite contester la divulgation.

d. Réparation Injonctive

Chaque Partie reconnaît que l'étendue des dommages en cas de menace ou violation réelle de cette Section 8 serait difficile ou impossible à déterminer et qu'il n'y aurait pas de recours adéquat en droit en cas de telle violation. Chaque Partie accepte donc que, en cas de violation de cette Section 8, l'autre Partie aura droit à l'exécution spécifique et au redressement injonctif ou autre équitable, en plus de tout autre redressement auquel elle peut avoir droit en droit ou en équité. Ce redressement sera en plus et non au lieu de tout redressement sous forme de dommages monétaires.

8. GARANTIES ET DÉNIS DE RESPONSABILITÉ

a. Garanties de Portainer

Portainer garantit que : (i) tous les Services seront exécutés par Portainer de manière professionnelle et artisanale ; pourvu que, en cas de violation de cette garantie par Portainer, le recours exclusif de la Société sera la re-exécution des Services par Portainer ; et (ii) les Produits fonctionneront matériellement conformément à la Documentation ; pourvu que la seule responsabilité de Portainer et le seul recours exclusif de la Société pour toute violation de cette garantie sera, à la seule discrétion de Portainer et sans frais pour la Société, d'utiliser des efforts commercialement raisonnables pour fournir à la Société une correction d'erreur ou une solution de contournement qui corrige la non-conformité signalée, ou si Portainer détermine qu'un tel recours est impraticable, de terminer la Durée d'Abonnement et rembourser à la Société une partie au prorata des frais d'Abonnement payés par la Société à Portainer pour les Produits applicables égale à la partie inutilisée de la Durée d'Abonnement ; pourvu en outre que la garantie limitée énoncée dans cette Section 9(a)(ii) ne s'appliquera pas : (A) sauf si la Société fait une réclamation dans les trente (30) jours de la date à laquelle la condition donnant lieu à la réclamation est apparue pour la première fois, (B) si le Produit est utilisé avec du matériel ou des logiciels non spécifiés dans la Documentation, ou (C) si l'erreur a été causée par une mauvaise utilisation, des modifications non autorisées ou du matériel, logiciel ou services tiers.

b. Garanties Mutuelles

Chaque Partie déclare et garantit qu'(i) elle a le plein droit, pouvoir et autorité pour conclure ce Contrat et exécuter ses obligations en vertu des présentes ; (ii) son exécution, livraison et performance de ce Contrat n'entrera pas en conflit avec ou ne résultera pas

en une violation ou autre violation de tout accord ou autre obligation de tiers par laquelle elle est liée ; (iii) lorsqu'exécuté et livré, ce Contrat constituera son obligation légale, valide et contraignante exécutoire contre elle conformément à ses termes ; et (iv) elle se conformera à toutes les lois applicables dans son exécution de ce Contrat.

c. Dénis de Responsabilité

SAUF INDICATION CONTRAIRE DANS CE CONTRAT, PORTAINER NE FAIT AUCUNE, ET LA SOCIÉTÉ RENONCE PAR LES PRÉSENTES ET DÉCLINE TOUTES, DÉCLARATIONS OU GARANTIES CONCERNANT CE CONTRAT OU LES PRODUITS, SERVICES ET LIVRABLES CONTEMPLÉS PAR LES PRÉSENTES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE NON-CONTREFAÇON OU DE SERVICE SANS ERREUR OU ININTERROMPU, AINSI QUE TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES DÉCOULANT DU COURS DES AFFAIRES, DU COURS DE PERFORMANCE OU DE L'USAGE DU COMMERCE. EN OUTRE, LES PRODUITS, SERVICES ET LIVRABLES PEUVENT ÊTRE SUJETS À DES LIMITATIONS, RETARDS ET AUTRES PROBLÈMES INHÉRENTS À L'UTILISATION D'INTERNET ET DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES, ET PORTAINER N'EST PAS RESPONSABLE DE TOUT RETARD, ÉCHEC DE LIVRAISON OU AUTRE DOMMAGE RÉSULTANT DE TELS PROBLÈMES.

9. INDEMNISATION

Portainer défendra la Société contre toute réclamation, demande, poursuite ou procédure (« Réclamation ») faite ou intentée contre la Société par un tiers alléguant que l'utilisation des Produits tel que permis en vertu des présentes viole ou s'approprie indûment les droits de propriété intellectuelle d'un tiers, et indemniser la Société pour tout dommage finalement accordé contre, et pour les honoraires d'avocat raisonnables engagés par, la Société en rapport avec toute telle Réclamation ; pourvu que la Société (a) donne promptement à Portainer un avis écrit de la Réclamation ; (b) donne à Portainer le contrôle exclusif de la défense et du règlement de la Réclamation ; et (c) fournisse à Portainer toute assistance raisonnable, aux frais de Portainer. Portainer n'aura aucune responsabilité sous ce Contrat en ce qui concerne toute Réclamation basée sur : (i) la combinaison ou l'utilisation des Produits avec de l'équipement, produits, systèmes, logiciels, matériaux ou processus non fournis par Portainer si, en l'absence de telle combinaison, aucune contrefaçon n'existerait ; (ii) l'utilisation des Produits d'une manière incompatible avec la Documentation ; (iii) l'utilisation des Produits qui viole ce Contrat. Si l'utilisation d'un Produit par la Société est, ou de l'avis de Portainer est susceptible d'être, interdite en raison d'une Réclamation, alors Portainer peut : (A) obtenir pour la Société le droit de continuer à utiliser ce Produit selon les termes de ce Contrat ; (B) remplacer ou modifier le Produit applicable de sorte qu'il ne viole pas et soit substantiellement équivalent en fonction au Produit interdit ; ou (C) terminer l'Abonnement de la Société pour accéder et utiliser le Produit et rembourser tous frais prépayés inutilisés couvrant le reste de la Durée d'Abonnement après la date effective de cette résiliation. Cette Section 8 énonce la seule responsabilité de Portainer envers la Société, et le recours exclusif de la Société contre Portainer, pour tout type de Réclamation décrite dans cette Section.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

AUCUNE PARTIE NE SERA RESPONSABLE (QUE CE SOIT EN CONTRAT, GARANTIE, TORT (Y COMPRIS NÉGLIGENCE), RESPONSABILITÉ DU PRODUIT OU AUTRE THÉORIE), ENVERS L'AUTRE PARTIE OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ POUR TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, SPÉCIAL, CONSÉCUTIF, PUNITIF OU EXEMPLAIRE (Y COMPRIS LES DOMMAGES POUR PERTE DE PROFIT, D'AFFAIRES OU DE DONNÉES) DÉCOULANT DE CE CONTRAT. SAUF POUR LES MONTANTS À PAYER CONFORMÉMENT À LA SECTION 9 OU LES DOMMAGES DÉCOULANT D'UNE VIOLATION DE LA SECTION 8, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE PORTAINER DÉCOULANT DE OU LIÉE À CE CONTRAT, QUE CE SOIT EN CONTRAT, GARANTIE, TORT (Y COMPRIS NÉGLIGENCE) OU AUTREMENT, N'EXCÉDERA PAS LE MONTANT GLOBAL PAYÉ ET PAYABLE PAR LA SOCIÉTÉ À PORTAINER PENDANT LA PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT IMMÉDIATEMENT LA DATE À LAQUELLE UNE RÉCLAMATION SURVIENT.

11. DURÉE ET RÉSILIATION

a. Durée du Contrat

Ce Contrat commence à la Date Effective et continue jusqu'à ce que tous les Documents de Commande aient expiré ou aient été résiliés.

b. Durée d'Abonnement

Les Abonnements achetés par la Société commencent à la date de début spécifiée dans le Bon de Commande applicable et continuent pour la Durée d'Abonnement spécifiée dans celui-ci (la « Durée Initiale »). Si la date de début pour un Abonnement n'est pas spécifiée sur le Bon de Commande applicable, la date de début pour l'Abonnement sera la date à laquelle Portainer rend le Produit disponible à la Société. Sauf indication contraire dans un Bon de Commande ou résiliation conformément à ce Contrat ou au Bon de Commande applicable, tous les Abonnements expireront à la fin de la Durée d'Abonnement, sauf prolongation par accord mutuel de Portainer et de la Société. Il est important de noter que le logiciel peut cesser de fonctionner s'il n'est pas entièrement sous licence.

c. Résiliation

Une Partie peut résilier ce Contrat pour cause : (i) après un préavis écrit de 30 jours à l'autre Partie d'une violation substantielle si cette violation demeure non corrigée à l'expiration de cette période, ou (ii) si l'autre Partie fait l'objet d'une pétition de faillite ou de toute autre procédure relative à l'insolvabilité, à la mise sous séquestre, à la liquidation ou à la cession au bénéfice des créanciers.

d. Effet de la Résiliation

La résiliation de ce Contrat ne libérera pas les Parties de toute responsabilité qui, au moment de la résiliation, a déjà été encourue ou qui peut par la suite être encourue en ce qui concerne tout acte ou omission avant la résiliation, ou de toute obligation qui est expressément déclarée dans ce Contrat comme survivant à la résiliation. Lors de toute résiliation de ce Contrat, chaque Partie devra (i) immédiatement cesser tout accès et utilisation de l'Information Confidentielle de l'autre Partie ; (ii) supprimer l'Information Confidentielle de l'autre Partie de son stockage informatique ou tout autre média, y compris les bibliothèques en ligne et hors ligne ; (iii) retourner à l'autre Partie ou, au choix de l'autre Partie, détruire, toutes copies de l'Information Confidentielle de cette autre Partie alors en sa possession ; et (iv) payer promptement tous les montants dus et restant payables en vertu des présentes. La résiliation de ce Contrat, quelle qu'en soit la cause ou la nature, sera sans préjudice de tout autre droit ou recours des Parties et sera sans responsabilité pour toute perte ou dommage occasionné par celle-ci.

e. Dispositions Survivantes

Les Sections 5, 6, 8, 11, 12(d) et (e), 13, et 14(b), (d), (f), (h) et (i) survivront à toute résiliation ou expiration de ce Contrat.

12. AVIS, DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

a. Avis

Tout avis requis ou permis par ce Contrat sera par écrit et sera livré comme suit, l'avis étant réputé donné comme indiqué : (a) par livraison personnelle, lorsque livré personnellement ; (b) par courrier de nuit, sur vérification écrite de réception ; ou (c) par courrier certifié ou recommandé, accusé de réception demandé, sur vérification de réception. Les avis seront envoyés aux adresses fournies ci-dessus, et tout avis envoyé à Portainer sera envoyé à l'attention du « Département Juridique ». Chaque Partie peut désigner une adresse différente en fournissant un avis écrit à l'autre Partie.

b. Droit Applicable ; Jurisdiction ; Procès par Jury

La validité, la construction et l'exécution de ce Contrat seront régies par et interprétées conformément aux lois du Delaware, États-Unis. Les Parties déclinent expressément l'applicabilité de, et renoncent à tout droit basé sur, la Loi sur les Transactions d'Information Informatique Uniforme ou la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises. Chaque Partie renonce par les présentes à tout droit à un procès par jury en rapport avec toute action ou litige découlant de quelque manière que ce soit de ou lié à ce Contrat.

13. GÉNÉRAL

a. Conformité à l'Exportation

Chaque Partie se conformera aux lois et réglementations d'exportation des États-Unis et d'autres juridictions applicables lors de la fourniture et de l'utilisation des Produits. Sans limiter ce qui précède, (i) chaque Partie déclare qu'elle n'est pas nommée sur aucune liste du gouvernement américain de personnes ou entités interdites de recevoir des exportations, et (ii) la Société ne permettra pas aux Utilisateurs d'accéder ou d'utiliser les Produits en violation de tout embargo, interdiction ou restriction d'exportation américaine. En outre, la Société ne retirera pas ou n'exportera pas, directement ou indirectement, des États-Unis ou ne permettra pas l'exportation ou la réexportation d'aucune partie du Produit et/ou de la Documentation : (a) vers (ou à un ressortissant ou résident de) tout pays sous embargo ou soutenant le terrorisme ; (b) à quiconque sur la Table des Ordres de Refus du Département du Commerce américain ou la liste des Ressortissants Spécialement Désignés du Département du Trésor américain ; (c) vers tout pays vers lequel cette exportation ou réexportation est restreinte ou interdite, ou pour lequel le gouvernement des États-Unis ou toute agence de celui-ci exige une licence d'exportation ou autre approbation gouvernementale au moment de l'exportation ou de la réexportation sans d'abord obtenir cette licence ou approbation ; ou (d) autrement en violation de toute restriction d'exportation ou d'importation, lois ou réglementations de toute agence ou autorité américaine ou étrangère.

b. Relation des Parties

Les Parties exécuteront en vertu des présentes en tant que contractants indépendants. Rien de contenu dans ce Contrat ne sera réputé créer une association, un partenariat, une coentreprise, ou une relation de mandant et agent entre les Parties.

c. Utilisateurs Finaux Gouvernementaux

Les Produits sont des logiciels informatiques commerciaux. Si l'Utilisateur ou le titulaire de licence des Produits est ou devient une agence, un département, ou une autre entité du Gouvernement des États-Unis, l'utilisation, la duplication, la reproduction, la divulgation, la modification, la divulgation, ou le transfert des Produits, ou de toute Documentation connexe de tout type, y compris les données techniques et manuels, est restreint par un accord de licence ou par les termes de ce Contrat conformément au Règlement Fédéral d'Acquisition 12.212 pour les fins civiles et au Supplément du Règlement Fédéral d'Acquisition de Défense 227.7202 pour les fins militaires. Les Produits ont été développés entièrement à frais privés. Toute autre utilisation est interdite.

d. Aucun Bénéficiaire Tiers

Il n'y a aucun bénéficiaire tiers à ce Contrat, et les Parties reconnaissent que ce Contrat est destiné uniquement au bénéfice des Parties, leurs successeurs et ayants droit autorisés, et rien dans les présentes, qu'il soit exprès ou implicite, ne confèrera à toute

personne ou entité, autre que les Parties, leurs successeurs et ayants droit autorisés, tout droit légal ou équitable quelconque pour faire respecter toute disposition de ce Contrat.

e. Force Majeure

Portainer sera excusé de l'exécution de ses obligations sous ce Contrat si un tel manquement à exécuter résulte de la conformité avec toute exigence de la loi applicable, actes de Dieu, incendie, grève, embargo, attaque terroriste, guerre, insurrection ou émeute ou autres causes au-delà du contrôle raisonnable de Portainer (chacun un « Événement de Force Majeure »). Tout retard résultant de l'une de ces causes prolongera l'exécution en conséquence ou excusera l'exécution, en tout ou en partie, tel que peut être raisonnable dans les circonstances.

f. Renonciation et Recours Cumulatifs ; Divisibilité

Aucun manquement ou retard par l'une ou l'autre Partie dans l'exercice de tout droit sous ce Contrat ne constituera une renonciation à ce droit. Autres que tel qu'expressément déclaré dans les présentes, les recours fournis dans les présentes sont en plus de, et non exclusifs de, tout autre recours d'une Partie en droit ou en équité. Si toute disposition de ce Contrat est jugée par un tribunal de juridiction compétente comme étant contraire à la loi, la disposition sera modifiée par le tribunal et interprétée de manière à mieux accomplir les objectifs de la disposition originale dans toute la mesure permise par la loi, et les dispositions restantes de ce Contrat resteront en vigueur.

g. Cession

Aucune Partie n'aura le droit de céder ce Contrat sans le consentement écrit de l'autre Partie ; pourvu, cependant, que Portainer aura le droit de céder ce Contrat à une Filiale de Portainer ou conformément à une fusion, consolidation, réorganisation ou vente de tous ou substantiellement tous les actifs de l'entreprise à laquelle ce Contrat se rapporte. Toute cession en violation de la disposition précédente sera nulle et sans effet. Sous réserve de ce qui précède, ce Contrat liera et profitera aux Parties, leurs successeurs respectifs et ayants droit autorisés.

h. En-têtes ; Interprétation du Contrat

Les légendes des Sections de ce Contrat ne font pas partie de ce Contrat mais sont simplement des guides ou étiquettes pour aider à localiser et lire les Sections de celui-ci. Les termes « ce Contrat », « dans les présentes », « de celui-ci », « en vertu des présentes » et expressions similaires se réfèrent à ce Contrat et non à toute section particulière ou autre portion de celui-ci. Sauf disposition contraire expresse, les références dans les présentes aux « jours » sont aux jours civils. Toute utilisation du terme « incluant » dans ce Contrat sera interprétée comme si elle était suivie de l'expression « sans limitation ».

i. Contrat Entier ; Contreparties

Ce Contrat, incluant toutes les pièces jointes et addenda aux présentes et tous les Documents de Commande, constitue l'accord entier entre les Parties et remplace tous les accords antérieurs et contemporains, propositions ou représentations, écrits ou oraux, concernant son objet. Aucune modification, amendement, ou renonciation à toute disposition de ce Contrat ne sera effective sauf si par écrit et signée par un représentant autorisé de chaque Partie. Sauf accord contraire exprès dans un Document de Commande, si les termes de ce Contrat entrent en conflit avec les termes de tout Document de Commande, les termes de ce Contrat prévaudront. Nonobstant tout langage contraire dans celui-ci, aucun terme ou condition énoncé dans le bon de commande de la Société ou autre documentation de commande (excluant les Documents de Commande) ne sera incorporé dans ou ne formera une partie de ce Contrat, et tous ces termes ou conditions seront nuls et sans effet. Ce Contrat peut être exécuté en tout nombre de contreparties, chacune desquelles lorsqu'ainsi exécutée sera réputée être un original et toutes lesquelles prises ensemble constitueront un Contrat.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes, par leurs représentants dûment autorisés, ont exécuté ce Contrat à la date indiquée en premier lieu ci-dessus.

PORTAINER.IO LTD.,

Par : _____

Nom : _____ Titre : _____

SOCIÉTÉ : _____

Par : _____

Nom : _____ Titre : _____